

Distribution limitée

WHC-96/CONF.202/2B  
Paris, le 29 avril 1996  
Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingtième session  
Siège de l'UNESCO, Paris, Salle X (Fontenoy)

24-29 juin 1996

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire : Rapports sur l'état de conservation de biens spécifiques

**RESUME**

Conformément aux paragraphes 48-56 et 82-89 des Orientations, le Secrétariat soumet ci-après des rapports sur l'état de conservation de biens spécifiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, avec une attention particulière pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Décision requise : le Bureau pourrait vouloir étudier les rapports ci-joints sur l'état de conservation des biens et adopter les projets de textes correspondants pour inclusion dans le rapport de sa session. Si nécessaire, le Secrétariat ou les organismes consultatifs fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Bureau.

## 1. INTRODUCTION

Ce document traite du suivi réactif tel qu'il est défini dans les Orientations : "La présentation de rapports au Bureau et au Comité effectuée par le Centre, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organismes consultatifs, sur l'état de conservation de sites spécifiques du patrimoine mondial qui sont menacés." Le suivi réactif est prévu dans les procédures de suppression éventuelle de biens de la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 48-56 des Orientations) et en ce qui concerne les biens inscrits ou à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphe 82-89 des Orientations).

## 2. PATRIMOINE NATUREL

### 2.1. Biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril

#### Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Le Comité du patrimoine mondial a étudié à sa dix-neuvième session un rapport de suivi préparé par le Secrétariat de la Convention de Ramsar. Ce rapport indiquait que la nouvelle structure de contrôle hydraulique permettait une légère montée du niveau des eaux et qu'une colonie de pélicans dalmates s'était reconstituée sur place. Le rapport concluait toutefois que l'intégrité du site n'était toujours pas rétablie de manière satisfaisante.

En conséquence, le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé aux autorités bulgares de préparer un rapport de suivi de leurs efforts de restauration du site, pour présentation dans trois ans.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

En attendant le rapport sur l'état du site que le Comité a demandé aux autorités bulgares de soumettre en 1998, le Bureau a recommandé au Comité de maintenir ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### Parc national Plitvice (Croatie)

A la suite du soutien manifesté à la dernière session du Comité du patrimoine mondial, le Secrétariat a discuté avec les autorités croates de l'organisation d'un atelier d'évaluation de la situation. Il a été suggéré qu'à ce stade un tel atelier serait centré sur une analyse des mesures nécessaires et des priorités d'action permettant de retirer le site de la Liste du patrimoine mondial en péril et de préparer des descriptifs de projets comme il convient. L'évaluation des besoins couvrirait

également l'ensemble des données de base sur la réhabilitation du site après le conflit armé dans la région. L'atelier a été prévu pour mai 1996 et ses résultats seront transmis au Bureau.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

Le Bureau a félicité les autorités croates des mesures prises pour réhabiliter le site et, en attendant de plus amples informations sur l'état de conservation du site, a recommandé au Comité de maintenir ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### **Parc national Sangay (Equateur)**

A sa dernière session, le Comité du patrimoine mondial a réclamé une évaluation d'impact environnemental des travaux de construction de la route dans le Parc et a demandé à l'INEFAN - l'autorité chargée de l'administration des parcs nationaux -, de lui fournir des informations sur les modifications du tracé de la route, une étude du cadastre et les mesures à prendre pour mettre le plan de gestion à jour. L'INEFAN a informé le Centre qu'en ce qui concernait la construction de la route, une réunion était organisée avec les autorités politiques compétentes et les communautés locales. Il a également été noté que la route avait été déclarée d'intérêt militaire. Le Centre a reçu une copie de l'étude cadastrale terminée en mars 1996 ainsi que le mandat pour la préparation d'un nouveau plan de gestion élaboré au cours d'un atelier en décembre 1995.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

Le Bureau a félicité l'INEFAN des mesures prises mais, en même temps, a exprimé de nouveau sa préoccupation quant à la construction de la route et a rappelé sa demande d'une évaluation d'impact environnemental.

#### **Réserve de nature intégrale du Mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)**

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 en raison des incidences préjudiciables d'un projet d'exploitation minière du fer et des menaces dues à l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés des pays voisins.

Le ministère de l'Energie et de l'Environnement, en collaboration avec la Mission française de Coopération et d'Action culturelle, organise une table ronde sur le Mont Nimba qui se tiendra à Conakry (Guinée) les 17 et 18 avril 1996. Une réunion préparatoire a eu lieu au ministère de la Coopération à Paris le 5 avril 1996, avec la participation du Secrétariat ; un membre du Secrétariat était également présent à la table ronde de Conakry. Cette table ronde réunissait des représentants des pays

donateurs et organisations suivants : France, Allemagne, Japon, Canada, Wallonie (Belgique), la Banque mondiale, le PNUD, l'Union européenne et l'USAID. La principale recommandation formulée demandait que l'UNESCO envisage d'établir un groupe de travail pour créer une "Fondation internationale pour le Mont Nimba".

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

Le Bureau a félicité les Etats parties pour leurs efforts. Cependant, compte tenu des incertitudes concernant la gestion appropriée du site, ainsi que les lacunes de la gestion sur place, le Bureau a recommandé au Comité de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### **Sanctuaire de faune de Manas (Inde)**

Le site a été placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992.

A la dix-neuvième session du Comité, l'Observateur de l'Inde a insisté sur le fait que son Gouvernement était prêt à accueillir une visite de membres du Comité du patrimoine mondial ainsi que le Directeur du Centre à New Delhi, Assam et Manas. Dans des lettres récentes, l'Ambassadrice de l'Inde auprès de l'UNESCO a rappelé ces informations et souligné qu'elle espérait qu'un rapport à jour sur l'état de conservation du site serait disponible en temps utile. Une réunion a eu lieu pour planifier, programmer et prendre des dispositions pour la visite à New Delhi, Assam et Manas. Par la suite, le Centre a été informé que la mission pourrait être accueillie à la fin de novembre 1996. Toutefois, étant donné que cela serait incompatible avec la tenue de la vingtième session du Comité du patrimoine mondial et la session du Bureau qui la précède, il faudra trouver une autre date. Au moment de la préparation du présent document, aucun rapport à jour n'avait été fourni par le Gouvernement indien.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

En l'absence d'informations précises, les incertitudes demeurent concernant l'état de conservation du site et le Bureau a demandé un rapport détaillé à l'Etat partie. En attendant, le Bureau a recommandé au Comité de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### **Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)**

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992, à la suite de troubles intérieurs. Le Comité du patrimoine mondial a rappelé à sa dix-neuvième session qu'un accord de paix avait été signé en octobre 1994 et qu'il avait

encouragé les autorités à l'appliquer et à entreprendre tous les efforts pour préserver le site. En 1995, un dialogue a été instauré entre les parties, ce qui a préparé le retour à une situation normale et pourrait permettre d'effectuer une évaluation détaillée du site et mettre au point un programme d'action pour le restaurer.

Un projet de l'UICN est en cours pour aider à rétablir le régime de gestion. Un rapport sur ce projet sera peut-être disponible à temps pour la réunion du Bureau.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

Le Bureau pourrait vouloir étudier le rapport qui sera fourni par l'UICN au sujet du site et, à la suite de cela, pourrait désirer juger si le site doit être ou non maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### **Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)**

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1993. A sa dernière session, le Comité du patrimoine mondial a examiné un rapport de suivi détaillé présenté par l'Etat partie, qui présentait le travail de restauration à long terme nécessaire au rétablissement de l'équilibre de l'écosystème des Everglades. L'Etat partie a présenté un rapport préliminaire de suivi, daté de mai 1996, qui fait état des efforts du Gouvernement pour protéger le site. Ce rapport reconnaît qu'en dépit des importants progrès réalisés (acquisition de nouveaux terrains, meilleurs indicateurs écologiques), le Parc demeure sérieusement menacé.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

Etant donné le caractère à long terme des activités de réhabilitation et suite aux conclusions du Comité, le Bureau a recommandé que le site soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à preuve d'une réhabilitation plus importante.

#### **Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)**

On se souvient qu'à sa dix-neuvième session, le Comité du patrimoine mondial a décidé, en se fondant à la fois sur des dangers établis et des menaces potentielles, d'inscrire le Parc national de Yellowstone sur la Liste du patrimoine mondial en péril et que l'Etat partie devait lui fournir des rapports sur les résultats de l'étude d'impact sur l'environnement et sur les mesures palliatives prises à cet égard. Dans un rapport de suivi daté de mai 1996, l'Etat partie a informé le Centre des diverses mesures de redressement prises. Elles comprennent notamment des

programmes de contrôle à long terme pour lutter contre l'invasion des truites tueuses, des réunions publiques pour analyser la gestion des flux de visiteurs et la préparation de l'étude d'impact environnemental pour la New World Mine. L'étude finale d'impact environnemental ne devrait pas être terminée avant l'automne 1996.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

**Le Bureau a recommandé que le site soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à ce que l'étude d'impact environnemental sur les activités de prospection minière requise par la législation nationale soit terminée et que des mesures soient prises en ce qui concerne les autres questions.**

#### **Parc national des Virunga (Zaïre)**

Le Parc national des Virunga a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en décembre 1994, à la suite des événements tragiques intervenus au Rwanda et de l'afflux massif de réfugiés en provenance de ce pays. Le Parc national des Virunga, qui est situé à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda, a été déstabilisé par l'arrivée incontrôlée de réfugiés qui a entraîné une déforestation et un braconnage dans son périmètre.

Le Centre a écrit aux autorités pour leur demander que le Comité du patrimoine mondial soit informé de toute mesure à entreprendre pour mettre un terme aux activités de braconnage à l'intérieur du site et pour améliorer le contrôle dans le Parc. Le Centre et l'UICN sont en contact avec plusieurs ONG qui travaillent dans la région. Le Centre et le WWF ont organisé une mission sur place afin d'évaluer l'état de conservation du site et renforcer la coopération entre les différents organismes d'assistance travaillant à la protection du site. La mission sera effectuée du 15 au 30 avril 1996 et un rapport sera fourni au Bureau.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

**Prenant en considération la présence de milliers de réfugiés, le Bureau s'est déclaré préoccupé par la dégradation continue du Parc et a recommandé au Comité de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 2.2. Biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial

### Parc des Rocheuses canadiennes (Canada)

Le Comité du patrimoine mondial a débattu à sa dix-neuvième session d'un rapport présenté par l'UICN qui soulignait le développement d'infrastructures dans le "Bow Corridor", ainsi que leur impact sur l'intégrité du site. Les autorités canadiennes ont créé une équipe de travail de la Bow Valley afin de préparer une étude sur ces questions. Le Comité a demandé à l'UICN et au Centre de le tenir informé des conclusions de l'équipe de travail. Dans ce contexte, l'UICN a prévenu le Centre qu'elle avait demandé à l'équipe de travail d'aborder la question des valeurs du patrimoine mondial durant ses délibérations.

Les autorités canadiennes ont informé le Centre que le rapport de cette équipe de travail serait peut-être disponible dès juin.

#### Décision requise :

Le Bureau pourrait vouloir étudier les informations qui seront fournies au cours de sa session et donner des instructions au Centre à partir des conclusions de l'équipe de travail canadienne.

### Parc national des Galapagos (Equateur)

A sa dix-neuvième session, le Comité du patrimoine mondial a eu un débat prolongé sur les questions concernant le site et les menaces auxquelles il est confronté. Il a recommandé que le Directeur du Centre du patrimoine mondial accepte l'invitation de l'Etat partie à se rendre dans les Iles Galapagos avec le Président du Comité et des conseillers techniques adéquats afin de discuter des pressions subies par le site et de son état actuel et de définir des mesures à prendre pour remédier à ces problèmes. Il a d'autre part invité l'Etat partie et le Directeur à rendre compte du résultat de la visite pour plus ample examen par le Bureau lors de sa vingtième session, y compris sur la question de savoir s'il conviendra alors de recommander l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Au moment de la préparation du présent document, la mission était prévue pour le début de juin. L'UICN a informé le Centre qu'elle avait reçu régulièrement des informations de son Bureau de Quito faisant état de la détérioration de la situation dans le site. Le Centre a également reçu des renseignements complémentaires de la Charles Darwin Foundation et d'autres ONG sur diverses questions. Ces informations ont été transmises à l'Etat partie mais aucun commentaire n'a été reçu jusqu'à maintenant.

**Décision requise :**

A la suite des conclusions du Comité du patrimoine mondial, le Bureau pourrait vouloir étudier l'état de conservation de ce site à partir des conclusions de la mission.

**Parc national du Simen (Ethiopie)**

Le Centre et l'UICN ont reçu un rapport d'une étude sur le terrain portant sur la flore et la faune du massif du Simen préparée par l'Université de Berne (Suisse). Le rapport indique une détérioration de la population de *Walia ibex* et le fait que d'autres grands mammifères (tels que le guib harnaché et le potamochère) sont devenus extrêmement rares. L'UICN fournira des informations complémentaires sur l'état de conservation de ce site.

**Décision requise :**

Le Bureau pourrait vouloir prendre connaissance du rapport qui sera fourni par l'UICN.

**Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)**

A sa dix-neuvième session, le Comité a pris note d'un rapport de suivi préparé par l'UICN. Ce rapport faisait état des menaces pesant sur le site, y compris d'empiétements agricoles et d'un programme de réforme agraire. L'UICN a informé le Centre que le ministre de l'Environnement était d'accord avec les conclusions de l'étude. Un certain nombre de mesures consécutives ont été recommandées, y compris l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. A la suite de la décision du Comité, le Centre a demandé aux autorités honduriennes d'informer le Comité des actions prises pour protéger le site. Le Centre a reçu du ministre hondurien de l'Environnement un rapport daté du 30 avril 1996 sur l'état de conservation de la Réserve ; il indique les mesures prises par le Gouvernement et diverses ONG, et fait état de deux projets soumis pour assistance technique.

**Décision requise :**

Le Bureau pourrait vouloir prendre connaissance du rapport qui sera fourni par l'UICN et étudier s'il désire recommander au Comité d'inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**Parc national de Komodo (Indonésie)**

Le Comité a rappelé à sa dix-neuvième session qu'une mission d'examen de l'état de conservation du Parc national de Komodo avait eu lieu en juillet 1995 et qu'en raison de mauvaises conditions météorologiques, le bateau de l'équipe avait chaviré,

causant le décès de quatre personnes. Le Comité a également pris note d'un projet de zonage du Parc national de Komodo réalisé avec l'appui du Fonds du patrimoine mondial.

La Direction générale de la Protection des Forêts et de la Préservation de la Nature, dépendant du ministère des Forêts a préparé un rapport complet sur l'état de conservation du Parc national de Komodo en février 1996. Ce rapport rappelle les moyens et mesures de protection en oeuvre, y compris la protection juridique du site et les plans de gestion à différents échelons. Le rapport présente également les principaux facteurs qui ont un effet préjudiciable sur le site, la pression démographique, les incendies de forêt, le braconnage (daim), le ramassage du corail à l'explosif, l'empoisonnement du poisson, et la pression touristique (augmentation du nombre de visiteurs qui est passé de 7.692 en 1989-1990 à 25.760 en 1994-1995). Le rapport expose également les procédures de suivi, notamment les enregistrements de données sur les zones endommagées et les recensements des animaux qui résument les schémas de fluctuations des populations de faune sauvage. La direction du Parc effectue des recensements annuels des populations d'oiseaux mammifères et de dragons de Komodo. Le rapport fait également état de l'appui appréciable du Fonds du patrimoine mondial, à la fois pour l'infrastructure et le développement des ressources humaines, et considéré comme essentiel pour la gestion du Parc.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

**Le Bureau a demandé au Centre d'écrire une lettre de remerciements aux autorités indonésiennes pour leur faire part de sa satisfaction des mesures prises et les féliciter du rapport détaillé qu'il a reçu sur l'état de conservation du Parc national de Komodo.**

#### **Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)**

A sa dix-neuvième session, le Bureau a débattu d'un rapport concernant un projet de production industrielle de sel dans le site, avec les menaces que cela représenterait pour la population de baleines. Une lettre évoquant les préoccupations du Bureau concernant ce projet a été adressée aux autorités mexicaines mais n'a pas reçu de réponse. A sa dernière session, le Comité a été informé par le Délégué du Mexique que le projet était toujours à l'étude.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

**Le Bureau a demandé instamment à l'Etat partie de tenir le Comité informé du projet de production industrielle de sel et d'assurer l'intégrité du site.**

**Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)**

Le Centre a reçu un rapport de situation daté de mars 1996 sur les activités de planification en cours dans le site. L'UICN présentera au Bureau son évaluation des conclusions de ce rapport.

**Décision requise :**

**Le Bureau pourrait vouloir prendre connaissance de l'évaluation de ce rapport présentée par l'UICN.**

**Parc national de Huascarán (Pérou)**

A sa dix-neuvième session, le Comité a recommandé aux autorités péruviennes de procéder à un inventaire des ressources culturelles du site et a demandé des clarifications sur les projets routiers qui pourraient en menacer l'intégrité. Jusqu'ici, la lettre adressée à l'Etat partie par le Centre du patrimoine mondial n'a pas reçu de réponse.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

**Le Bureau a renouvelé la demande faite par le Comité du patrimoine mondial quant à la nécessité de procéder à un inventaire des ressources culturelles du site et de fournir des clarifications sur les projets de route qui pourraient constituer une menace pour l'intégrité du site.**

**Grottes de Skocjan (Slovénie)**

Le Comité du patrimoine mondial, à sa dix-neuvième session, a demandé au Centre de prendre contact avec les autorités slovènes pour obtenir une carte des limites révisées du site et encourager l'Etat partie à parachever la nouvelle législation et à préparer un plan de gestion. Le Centre du patrimoine mondial a transmis la demande du Comité aux autorités mais aucune réponse n'a été reçue jusqu'à maintenant.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

**Le Bureau a renouvelé la demande faite par le Comité du patrimoine mondial aux autorités pour leur demander de fournir une carte des limites révisées du site et a encouragé l'Etat partie à parachever la nouvelle législation et à préparer un plan de gestion.**

### Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980. L'UICN présentera un rapport préparé en coopération avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les risques qui menacent le site.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

**Le Bureau pourrait vouloir prendre note de cette information et faire une recommandation au Comité à partir des conclusions de ce rapport.**

### Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

A sa dix-neuvième session, le Comité a noté les menaces potentielles pour le site, y compris la construction d'un nouveau port et la concession d'une licence pour un grand hôtel flottant. La lettre envoyée par le Centre du patrimoine mondial à ce sujet n'a reçu aucune réponse.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

**Le Bureau a renouvelé la demande faite par le Comité du patrimoine mondial pour obtenir des informations sur les menaces potentielles et les mesures prises pour les réduire.**

### Parc national de la Garamba (Zaïre)

Etant donné le succès des mesures prises par le Comité du patrimoine mondial, l'UICN, le WWF, la Société zoologique de Francfort et les autorités zaïroises pour sauvegarder la population de rhinocéros blancs du Nord, le site a été retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992.

En avril 1996, le Centre et l'UICN ont reçu des informations concernant le braconnage de deux rhinocéros blancs (une femelle et un mâle adulte). Une mission commune WWF-UICN est prévue sur place. Le Centre a demandé aux autorités de fournir des détails sur cet événement ainsi que des informations sur les mesures prises pour empêcher une nouvelle dissémination des rhinocéros blancs.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

**Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a encouragé les partenaires internationaux à collaborer à la sauvegarde de la population de rhinocéros blancs.**

**Mosi-oa-Tunya/Victoria Falls (Zambie/Zimbabwe)**

Le Centre a été informé par l'UICN de la tenue du 25 au 29 mars 1996 à Livingstone d'un "Atelier sur le développement durable" portant sur l'évaluation stratégique de l'environnement réalisée en commun par la Zambie et le Zimbabwe pour étudier le développement touristique de la région des Victoria Falls. L'UICN présentera un rapport sur les résultats de l'atelier.

**Décision requise :**

Le Bureau pourrait vouloir prendre note de cette information et faire une recommandation au Comité à partir des conclusions de ce rapport.

**3. PATRIMOINE MIXTE NATUREL ET CULTUREL****Biens mixtes naturels et culturels sur la Liste du patrimoine mondial****Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)**

Ce site mixte a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982. Le Bureau avait auparavant débattu (juillet 1994) des rapports reçus faisant état d'opérations d'abattage des arbres dans des zones adjacentes au site. Le Comité a noté en 1995 que les autorités nationales avaient fourni des informations indiquant que des négociations étaient toujours en cours pour réduire les incidences possibles. Les autorités ont informé le Centre qu'une évaluation préliminaire des valeurs caractéristiques du patrimoine mondial était entreprise dans les zones adjacentes au site ("Interim Forest Assessment"). Les négociations de l'Interim Forest Assessment entre les Gouvernements du Commonwealth et de Tasmanie ont abouti à ce que sur les huit coupes identifiées dans l'étude, l'abattage soit protégé dans cinq coupes et le ramassage du bois autorisé dans trois coupes. Les étapes suivantes du processus d'évaluation régionale d'ensemble ont commencé. L'accord important conclu en janvier 1996 comprend un engagement d'entreprendre des évaluations des valeurs du patrimoine mondial dans toutes les zones de Tasmanie couvertes de forêts, y compris la région de Tarkine. Des discussions sont actuellement en cours avec la Tasmanie pour élaborer une méthodologie pour les évaluations proposées relatives au patrimoine mondial, ces évaluations faisant intervenir des valeurs à la fois naturelles et culturelles.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

Le Bureau a félicité l'Etat partie de ses efforts pour effectuer les évaluations préliminaires des valeurs du patrimoine mondial dans les zones adjacentes au site du

patrimoine mondial. Il a demandé aux autorités australiennes de fournir un rapport complet à l'issue des négociations et du travail d'évaluation.

#### **Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou)**

Au début de 1996, le Secrétariat a été informé de plans de construction de deux téléphériques pour faciliter l'accès aux ruines de Machupicchu. Etant donné que cela pourrait avoir des incidences préjudiciables très importantes sur le plan visuel comme sur celui de l'environnement dans le site du patrimoine mondial, le Secrétariat, par lettre du 22 février 1996, a demandé au Gouvernement péruvien des informations détaillées sur ce projet. L'Institut national péruvien pour la Culture a informé le Secrétariat par une lettre datée du 12 avril que le projet avait été suspendu en attendant que le ministre de l'Education examine une proposition pour l'étude et la gestion intégrale du sanctuaire.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

Le Bureau s'est félicité de la décision de l'Institut national pour la Culture de suspendre les plans de construction de deux téléphériques pour faciliter l'accès aux ruines de Machupicchu. Il a suggéré que l'accès à Machupicchu soit étudié dans le contexte de la planification intégrale de l'ensemble de la zone du sanctuaire et qu'une évaluation d'impact soit entreprise. Le Bureau a demandé aux autorités péruviennes de le tenir informé de l'avancement de la mise au point d'un mécanisme de gestion intégrale, ainsi que des plans des téléphériques."

#### **4. PATRIMOINE CULTUREL**

##### **4.1. Biens culturels sur la liste du patrimoine mondial en péril**

#### **Angkor (Cambodge)**

Le Comité international de coordination pour Angkor (ICC) coprésidé par la France et le Japon, ainsi que le Représentant spécial du Directeur général de l'UNESCO pour Angkor ont reçu l'assurance de S.E. M. Vann Molyvann, ministre d'Etat du Gouvernement royal du Cambodge et d'autres hautes personnalités du Gouvernement que les instructions données par S.A.R. Samdech Krom Preah Norodom Ranariddh, Premier ministre, et S.E. Samdech Hun Sen, Premier ministre adjoint, de faire respecter la réglementation sur la protection du site du patrimoine mondial d'Angkor serait strictement appliquée. Ces promesses font suite aux interventions de l'ICC et de l'UNESCO au sujet de projets de

construction de plusieurs hôtels qui seraient à l'étude et qui, s'ils étaient approuvés, enfreindraient la réglementation de zonage adoptée par le Gouvernement royal du Cambodge après l'inscription d'Angkor sur la Liste du patrimoine mondial.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

**"Le Bureau a demandé au Président du Comité d'écrire à S.E. M. Vann Molyvann, afin de rendre hommage au nom du Comité à l'engagement du Gouvernement du Cambodge en faveur de la Convention du patrimoine mondial et pour demander au Gouvernement de tenir le Comité du patrimoine mondial informé de tout fait nouveau qui pourrait concerner le Comité conformément à l'article 58 des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial."**

#### **Fort de Bahla (Oman)**

Par lettre du 22 décembre 1995, le Centre avait transmis aux autorités d'Oman les remerciements exprimés par le Comité à sa dix-neuvième session pour leur collaboration à une restauration du Fort conforme aux normes internationales en matière de respect de l'authenticité. Il avait également proposé qu'une nouvelle mission se rende sur place pour évaluer les progrès des travaux et conseiller les autorités sur place.

Les autorités d'Oman ont proposé que cette mission s'effectue à l'automne 1996.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

**"Le Bureau a noté qu'une mission d'experts est prévue à l'automne 1996 et il a demandé au Secrétariat de présenter un rapport sur les résultats de cette mission au Comité du patrimoine mondial à sa vingtième session."**

#### **Mines de sel de Wieliczka (Pologne)**

Selon la demande du Comité à sa dix-neuvième session, le Secrétariat a pris les mesures nécessaires pour accélérer la mise en oeuvre de l'assistance technique, c'est-à-dire l'achat et l'installation d'équipement de déshumidification. L'assistance fournie par le Fonds du patrimoine mondial est complétée par un financement du Fonds Marie Curie, ainsi que par une aide du National Park Service/Department of the Interior des Etats-Unis.

Dès que les derniers problèmes techniques et de gestion seront résolus, la subvention du patrimoine mondial sera envoyée à la Pologne, conformément aux procédures contractuelles de l'UNESCO.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

"Le Bureau a félicité les autorités polonaises pour les efforts faits à Wieliczka et a demandé au Secrétariat de maintenir son soutien à l'Etat partie afin de parvenir à une conclusion rapide de cette assistance."

#### 4.2. Biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial

##### Afrique

##### Forts et châteaux (Ghana)

*Description et état actuel de conservation* : Les forts et châteaux du Ghana témoignent de l'histoire permanente de la rencontre Europe-Afrique pendant plus de cinq siècles et du début de la diaspora africaine. Les principaux problèmes auxquels sont confrontés les sites ghanéens sont les dégradations dues au climat maritime tropical et les effets antagonistes des économies locales sous-développées et/ou appauvries. Le bien du patrimoine mondial, tel qu'il a été inscrit sur la Liste en 1979, comprend trois châteaux et quinze forts en assez bon état, ainsi que dix forts plus ou moins en ruine. Sept autres sites autrefois fortifiés étaient également inclus. Tous les sites sont placés sous la garde du Ghana Museums and Monuments Board (GMBB) et font périodiquement l'objet d'une inspection. Si nécessaire, des réparations urgentes sont effectuées (bien que très peu d'entretien régulier ait été effectué au cours de la période prolongée de dépression économique au Ghana, soit entre les années 70 et la fin des années 80). D'une manière générale, les forts et châteaux habitables, ainsi que les ruines partiellement restaurées, sont dans un relativement bon état, excepté le Fort Prinzenstein à Keta qui est menacé de dévastation par la mer et qui a reçu 20.000 dollars du Fonds du patrimoine mondial en décembre 1995.

*Sources et montant des financements* : Pour la période 1990-1997, le PNUD, l'USAID et la Shell (Ghana) ont fourni un total de 4 à 5 millions de dollars pour des travaux de conservation architecturale et des services de conseil et de formation en ce domaine. Dans le cadre du Projet de préservation des monuments historiques et des ressources naturelles, des ressources sont prévues pour l'établissement d'un Fonds d'affectation spéciale pour l'entretien des châteaux. En dehors de cette assistance internationale, pratiquement tous les fonds pour la conservation et l'entretien des biens sont fournis par le Gouvernement ghanéen au titre de ses budgets annuels ordinaires.

Le rapport sur l'état de conservation fait état de plusieurs facteurs qui ont un effet préjudiciable sur le bien, notamment :

*Pressions dues au développement* : Ces pressions varient considérablement le long des côtes du Ghana, elles sont très intenses dans la capitale et importantes dans les grandes agglomérations urbaines, légères ou inexistantes dans les endroits reculés ou moins accessibles. La pression démographique est le facteur le plus présent ainsi que les pressions dues au développement économique.

*Pressions dues à l'environnement* : Les seules pressions graves dues à l'environnement qui aient un effet préjudiciable sur les biens du patrimoine mondial sont celles qui découlent de la situation côtière des forts et châteaux et qui sont inévitables : en fait, le climat maritime tropical et la menace de dévastation par la mer, deux facteurs très apparents dans ces sites situés très peu au-dessus du niveau de la mer et à sa proximité, et qui manquent de fondations rocheuses sous-jacentes. Le Fort Prinzensten est menacé de dévastation par l'avancée de la mer.

*Zones tampons des sites* : Il n'y a pas eu de définition de zones tampons pour la trentaine de sites de ce bien du patrimoine mondial. Les limites des sites n'ont pas encore été complètement définies et n'ont pas de statut légal.

**Décision requise** : Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

**"Le Bureau a remercié le Ghana Museums and Monuments Board (GMMB) d'avoir fourni des informations précises sur l'état de conservation de ce site et a complimenté le Gouvernement ghanéen pour ses efforts de mobilisation de l'assistance internationale pour l'établissement d'un Fonds d'affectation spéciale pour l'entretien des châteaux. Il s'est félicité du programme de conservation en cours à Elmina et Cape Coast qui devrait servir de modèle pour la conservation du château d'Osui à Accra. Le Bureau a recommandé que des mesures de protection soient prises pour d'autres forts situés sur la côte et très menacés (p. ex. le Fort Prinzensten à Keta) et qu'une attention particulière soit accordée au projet financé par le Fonds du patrimoine mondial."**

#### **Bâtiments traditionnels asante (Ghana)**

*Description et état actuel de conservation* : Le bien, tel qu'il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980, comprend treize bâtiments traditionnels asante, tous associés à l'institution de la chefferie et/ou à la religion animiste des autochtones. Tous ces bâtiments sont des constructions de plain-pied, en torchis et/ou monolithiques en terre, décorées à la manière traditionnelle asante. Elles constituent de beaux exemples du petit nombre sans cesse en diminution de constructions traditionnelles subsistant dans la zone forestière du Ghana. Tous les bâtiments sauf deux ont été confiés à la garde du Ghana Museums and Monuments Board (GMMB). Un programme de réparation et de conservation a été organisé à leur intention et ils font

l'objet d'inspections périodiques. L'essentiel du travail de conservation a été effectué dans les années 60 et au début des années 70 ; la période prolongée de dépression économique au Ghana, entre les années 70 et la fin des années 80, a entravé l'exécution du programme de conservation dans la région asante.

Le rapport sur l'état de conservation fait état de plusieurs facteurs qui ont un effet préjudiciable sur le bien, notamment :

*Niveau des ressources en personnel* : Le niveau actuel des effectifs à la Division des monuments du GMBB, à l'échelon régional, et les salaires de la direction et des employés du GMBB à l'échelon national, sont insuffisants pour maintenir correctement les responsabilités actuelles de la Division des monuments dans la région, à plus forte raison pour étendre ces responsabilités comme l'exigeraient les programmes évoqués au point précédent.

*Pressions dues à l'environnement* : Les seules pressions graves dues à l'environnement qui aient un effet préjudiciable sur ces biens du patrimoine mondial sont : (1) le climat tropical chaud et humide qui détériore les constructions traditionnelles en terre et en torchis - les fortes pluies érodent les fondations et la base des murs, et les insectes destructeurs abondent ; et (2) l'intensification du développement agricole qui rend les matériaux de construction traditionnels (bambou, espèces particulières de bois) plus difficiles à trouver.

**Décision requise** : Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

"Le Bureau, préoccupé par le niveau de ressources insuffisant disponible pour la conservation des fragiles bâtiments asante, a recommandé que le Ghana Museums and Monuments Board prépare des plans d'ensemble de conservation et de gestion du site, dans le contexte des programmes régionaux de développement intégré envisagés. Il a demandé que les autorités ghanéennes informent le Comité du patrimoine mondial, au plus tard avant sa vingt-et-unième session, des initiatives prises à cet égard."

#### **Ruines de Kilwa Kiwisani et de Songo Mnara (Tanzanie)**

*Description et état actuel de conservation* : Les îles de Kilwa Kiwisani et de Songo Mnara ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 1980. Les ruines de Kilwa Kiwisani comprennent les vestiges de la grande mosquée construite au XIIe s., avec ses tuiles de corail enchassées dans de l'argile malaxée ; les vestiges du palais Husuni Kubwa, construit entre 1310 et 1333 ; de nombreuses mosquées ; le Geraza (en swahili ce terme désigne la prison), édifié sur les ruines de la forteresse portugaise ; et enfin un ensemble urbain complet avec des maisons, des places, des cimetières, etc. Les ruines de Songo Mnara comprennent cinq mosquées et un certain nombre

d'habitations en argile malaxée et bois à l'intérieur des murs d'enceinte. Dans l'ensemble, les monuments sont en mauvais état de conservation. Ils sont menacés par l'envahissement de la végétation et l'érosion de la mer et des rivières, ainsi que par les conflits au sujet de l'utilisation du sol, le pacage des animaux, l'agriculture de subsistance, les constructions, le vandalisme, l'érosion du sol et l'affouillement. Les biens, qui sont protégés en vertu de la loi sur les antiquités de 1964 et de l'amendement de ladite loi en 1979, sont placés sous la garde de cinq employés à Kilwa Kiwisani et de deux employés à Songo Mnara. La gestion est assurée par le Service des Antiquités à l'échelon national, par l'administration locale à l'échelon des circonscriptions et par les autorités des villages à l'échelon local.

Le rapport sur l'état de conservation fait état de plusieurs facteurs qui ont un effet préjudiciable sur le bien, notamment :

*Pressions dues au développement* : Construction incontrôlée d'habitations locales et empiètement de l'agriculture de subsistance.

*Pressions dues à l'environnement* : Capture et collecte des ressources marines ; érosion causée par les vagues et affouillement ; envahissement des monuments par la végétation et les micro-organismes ; déboisement dans certains endroits.

Le rapport sur l'état de conservation indique des mesures de redressement telles qu'un meilleur plan de gestion avec les objectifs suivants : mettre au point un programme d'entretien systématique et durable ; commencer les réparations les plus importantes et les travaux de consolidation des monuments ; entreprendre une étude archéologique et architecturale ; présenter le site et ses monuments et en réaliser l'interprétation ; étudier et évaluer le problème menaçant de l'action des vagues et élaborer le programme des travaux préventifs et de consolidation nécessaires.

*Suivi/Inspection* : Les indicateurs clés utilisés pour la mesure de l'état de conservation sont les suivants : érosion de la plage ; empiètement des forêts de palétuviers ; envahissement des ruines par les plantes ; dégradation des constructions architecturales ; humidité des constructions ; pressions dues au développement sur le territoire.

**Décision requise** : Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

"Le Bureau a remercié le Service des Antiquités de Tanzanie d'avoir fourni un rapport sur l'état de conservation du site. Etant donné l'absence évidente de la documentation requise et d'un plan de gestion pour le site, le Bureau a recommandé que le Service des Antiquités de la République de Tanzanie prépare un plan de gestion."

Amérique du Nord et du Sud

## Ville de Potosi (Bolivie)

Le Comité du patrimoine mondial, à sa dix-neuvième session, a demandé au Gouvernement bolivien de le tenir informé des mesures prises pour la préservation et la gestion de la montagne de Cerro Rico. Le Secrétaire bolivien à la Culture a informé le Secrétariat par lettre datée du 16 février 1996 qu'il était également préoccupé de la dégradation potentielle du Cerro Rico et qu'il collaborait avec les autorités régionales à la préparation d'une ordonnance concernant l'aménagement du Cerro Rico.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

"Le Bureau s'est félicité de noter que le Secrétaire bolivien à la Culture était également préoccupé de la dégradation potentielle du Cerro Rico et qu'il collaborait avec les autorités régionales à la préparation d'une ordonnance concernant l'aménagement du Cerro Rico. Le Bureau a demandé au Secrétaire à la Culture de tenir le Comité informé de l'avancement réalisé à cet égard."

## Pueblo de Taos (Etats-Unis d'Amérique)

A sa dix-neuvième session, le Comité a débattu de l'impact potentiel de l'extension de l'aéroport de Taos sur le site du patrimoine mondial de Pueblo de Taos. Le Comité a recommandé aux autorités américaines de procéder à une évaluation professionnelle impartiale de la zone définie par la Federal Aviation Administration, afin de réaliser une étude d'impact en coopération avec l'ICOMOS et l'UICN et de soumettre un rapport à la vingtième session du Comité du patrimoine mondial. Le Comité a également invité l'Etat partie à envisager une extension possible du site du patrimoine mondial, afin d'inclure les zones d'intérêt culturel liées au Pueblo de Taos et répondant au critère de paysage culturel.

Un rapport préliminaire de suivi daté de mai 1996 a été envoyé par le National Park Service des Etats-Unis. Ce rapport indique qu'aucun accord n'a été conclu jusqu'ici entre la Federal Aviation Administration, le Pueblo de Taos et le National Park Service au sujet de la définition de la zone géographique des impacts potentiels et sur le contenu de l'étude d'impact sur l'environnement. En ce qui concerne les recommandations faites par le Comité, le rapport indique que celles-ci devront être mises en oeuvre en complète consultation avec le Pueblo de Taos qui est autonome et que la recommandation concernant l'extension possible du site du patrimoine mondial exigera au minimum un an d'examen.

**Décision requise** : Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

"Le Bureau a pris note des informations fournies par le National Park Service des Etats-Unis en réponse à la recommandation du Comité du patrimoine mondial concernant l'étude d'impact sur l'environnement qui doit être entreprise relativement à la proposition d'extension de l'aéroport de Taos et l'extension possible du site du patrimoine mondial de Pueblo de Taos. Il a demandé aux autorités de tenir le Comité informé de toute évolution de la situation concernant ces questions.

### Europe

#### **Butrinti (Albanie)**

Des études et des travaux de restauration mineurs sont en cours à Butrinti. Ces activités sont financées par l'UNESCO (PROCEED) et la Fondation britannique pour Butrinti. De plus, la Banque mondiale mène d'importantes études relatives au développement économique (tourisme) de la côte ionienne de l'Albanie autour du site du patrimoine mondial, en face du détroit de Corinthe. L'Albanie a fait une demande d'assistance technique pour le suivi de ces activités.

**Décision requise** : Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

"Le Bureau a félicité les autorités albanaises de leurs efforts. De plus, il a recommandé que le Comité soit tenu informé des activités en cours."

#### **Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)**

L'ensemble de constructions constituant une menace pour le paysage culturel et le site du patrimoine mondial de Potsdam-Sans-Souci a été étudié au cours de deux visites effectuées par le Président du Comité du patrimoine mondial et le Centre du patrimoine mondial, en décembre 1995 et janvier 1996. A la suite de ces missions, il est prévu d'agrandir le site et d'y inclure une extension du "Neuer Garten" et du Parc de Babelsberg. Le corridor "Russische Kolonie/Kapellenberg/Pfingstberg" pourrait également être intégré dans le site du patrimoine mondial. Un plan général de proposition pour la préparation d'un plan de gestion d'ensemble du paysage culturel a été présenté par le maire de Potsdam et est actuellement à l'étude.

**Décision requise** : Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

"Le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétariat concernant une possibilité d'extension du site du patrimoine mondial. Il a demandé au Secrétariat d'écrire une lettre aux autorités allemandes pour les encourager à agrandir le site afin d'y inclure le "Neuer Garten" et le Parc de Babelsberg ainsi que le corridor "Russische Kolonie/Kapellenberg/Pfingstberg."

#### **Monuments romains de Trèves (Allemagne)**

Le Centre a été informé d'un projet de construction d'un ensemble d'habitations et du fait que le permis de construire avait déjà été accordé pour des pavillons situés juste en face de l'amphithéâtre de Trèves, dans une zone appartenant autrefois à une brasserie. Au moment de la préparation du présent rapport, il est prévu d'envoyer une mission pour étudier avec les autorités compétentes l'état de conservation de ce site du patrimoine mondial et discuter des futurs projets d'urbanisation et de leur impact éventuel sur la conservation du patrimoine mondial.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

"Le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétariat concernant des constructions de logements qui pourraient avoir un effet préjudiciable sur le site du patrimoine mondial. Il a demandé au Secrétariat de présenter un rapport sur les résultats de la mission d'experts à Trèves lors de la prochaine session du Bureau en décembre 1996."

#### **Centre historique de Vilnius (Lituanie)**

La préparation du plan d'action pour la restauration et l'embellissement de la vieille ville de Vilnius progresse de manière satisfaisante et suivant le calendrier prévu. Le rapport final des consultants doit être remis à la fin juillet 1996. Cette étude de planification est menée en collaboration avec la Banque mondiale. En mai dernier, la Maison de l'UNESCO en Lituanie, située dans la vieille ville de Vilnius, a été inaugurée par le Directeur général de l'UNESCO. Le Gouvernement lituanien envisage d'organiser au début d'octobre 1996 ou ultérieurement en 1997 une conférence internationale de donateurs et d'investisseurs, afin de collecter des fonds pour le programme de réhabilitation de la vieille ville de Vilnius.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

"Le Bureau a félicité les autorités lituaniennes de leurs efforts et les a encouragées à poursuivre le programme

prometteur de mise en valeur du centre historique de Vilnius."

#### Camp de concentration d'Auschwitz (Allemagne)

Après avoir reçu des informations concernant la construction d'un supermarché tout près du camp de concentration d'Auschwitz, dans une zone jugée "périmètre de protection" de l'UNESCO, le Centre a immédiatement réagi en envoyant une lettre à la Délégation permanente de la Pologne auprès de l'UNESCO. Jusqu'ici, les informations indiquent que la construction a été arrêtée et qu'une enquête est actuellement menée par une Commission spéciale présidée par un membre de l'ICOMOS.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

"Etant donné les informations fournies par le Secrétariat concernant des travaux de construction présumés effectués à l'intérieur du périmètre de protection du site du patrimoine mondial, le Bureau a demandé au Centre d'écrire une lettre aux autorités nationales pour les engager à procéder à un examen de la zone des limites et à redéfinir la nature de leur protection".

#### Etats arabes

##### Baalbek et Tyr (Liban)

L'UNESCO a organisé une mission sur place de deux experts, du 24 novembre au 4 décembre 1995.

##### a) Baalbek

Cette mission a mis en évidence des désordres et des infiltrations d'eau dans les souterrains, auxquels un bon entretien du site pourrait remédier, mais surtout une altération grave de l'angle interne nord-est du Temple de Bacchus, où l'effet conjugué des infiltrations d'eau et du gel a fait disparaître le décor sculpté, provoqué des éclatements de la pierre et des menaces d'effondrements d'une partie de la face interne de la construction, avec les dangers que cela représente également pour les visiteurs.

Par ailleurs, si le projet de transformateur électrique semble abandonné, un projet de route rectiligne, passant à proximité de l'arrière du site, dans un environnement naturel de cultures traditionnelles et de jardins, devrait être absolument abandonné. Enfin, les aménagements pour l'accès au site pourraient être améliorés d'un point de vue fonctionnel et esthétique.

## b) Tyr

Par lettre du 22 décembre 1995, le Centre avait transmis à M. Michel Eddé, ministre de la Culture et de l'Enseignement supérieur, les remerciements du Comité pour les assurances données sur la volonté du Gouvernement libanais de protéger le site de Tyr et son environnement naturel immédiat, en particulier au regard d'un projet de port touristique et commercial envisagé dans le vieux port Nord.

La mission d'experts envoyée sur place a souligné qu'au moment de sa visite, le projet de port commercial dans l'environnement immédiat du site semblait abandonné et qu'une localisation plus éloignée paraissait être recherchée.

Elle a cependant souligné que l'hippodrome et l'aqueduc, situés à l'Est du site classé au patrimoine mondial, devaient absolument être protégés de différents projets d'urbanisme.

Par lettre en date du 13 mars 1995, l'UNESCO a transmis à M. Michel Eddé les rapports des experts concernant les deux sites avec leurs recommandations.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

**"Le Bureau remercie les autorités libanaises pour les efforts entrepris en faveur de la conservation des sites de Baalbek et de Tyr, et leur recommande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour assurer leur préservation :**

## a) Baalbek

- prendre des mesures conservatoires d'urgence pour stopper la dégradation de l'angle interne nord-est du Temple de Bacchus, protéger les visiteurs et préparer les mesures de conservation et de restauration qui s'imposent,
- stopper les infiltrations d'eau et désordres divers dans les souterrains,
- abandonner définitivement le projet de route rectiligne envisagé à l'arrière du site, afin de préserver son environnement naturel et agricole traditionnel, ainsi que le projet de transformateur électrique.

## b) Tyr

- continuer de veiller à ce qu'aucun projet de port touristique ou commercial ne soit envisagé dans l'environnement immédiat du site du patrimoine mondial,

- prendre les mesures juridiques et financières pour que l'hippodrome et l'aqueduc soit préservés."

#### **Médina de Fès (Maroc)**

Par lettre du 22 décembre 1995, le Centre avait transmis aux autorités marocaines l'inquiétude du Comité sur les projets de percées automobiles menaçant de traverser la Médina de Fès et sur les destructions déjà accomplies dans le quartier de Aïn Azliten, et leur avait demandé de bien vouloir l'informer des mesures prises.

Par lettre du 22 février 1996, la Délégation permanente du Maroc a transmis au Centre copie d'une lettre en date du 15 février de M. Abdallah Azmani, Ministre des Affaires culturelles, l'informant que les autorités gouvernementales centrales, ainsi que les autorités provinciales et locales, avaient été contactées pour les informer de la position du Comité "afin que les principes de préservation tels que définis par la Convention du patrimoine mondial soient respectés". Par lettre du 28 mars, le Directeur du patrimoine culturel du Maroc a transmis au Centre un rapport confirmant la volonté des autorités nationales de préserver le site et indiquant que les orientations actuelles pour les accès à la Médina se sont totalement éloignées des projets initiaux de percées automobiles.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

"Après avoir été informé par le Secrétariat des mesures prises par M. le Ministre des Affaires culturelles du Royaume du Maroc pour assurer la sauvegarde de la Médina de Fès au regard des projets de percées automobiles qui la menaçaient, le Bureau exprime ses très vifs remerciements aux autorités nationales du Maroc et à leur Direction du patrimoine culturel et leur recommande de bien vouloir continuer à veiller avec la même efficacité à ce que tout éventuel nouveau projet de percée soit également écarté et à ce que les projets de développement économique envisagés avec l'aide de la Banque mondiale continuent d'être soigneusement évalués au regard de la préservation des valeurs culturelles du site dans toutes leurs dimensions."

#### **Ville historique de Zabid (Yémen)**

Le Centre a été informé que des travaux apparaissant tout à fait inappropriés ont été entrepris dans la Grande Mosquée de Zabid, qui remonte au XVe siècle.

Il semble que l'authenticité et l'intégrité du monument aient déjà été endommagées : la couverture a été réparée avec du béton, l'inscription dédicatoire de 1492 a été partiellement coupée pour

faire passer des poutrelles, les panneaux décorés des murs ont été endommagés par des installations électriques et des toilettes en ciment ont été installées près de l'ancienne cour d'ablution. Il serait même envisagé de surélever les fondations pour protéger la mosquée d'éventuelles inondations.

Par lettre du 16 février, le Centre a fait part de sa grande préoccupation à Monsieur le Ministre de la Culture et du Tourisme, en lui rappelant les dispositions de la Convention et des Orientations sur les travaux, les principes de restauration et le respect de l'authenticité, tout en proposant l'assistance d'un expert international. Par lettre du 5 mars, la Délégation permanente a fait savoir au Centre que le Ministre avait répondu que ces travaux étaient financés par des donateurs locaux, et que cette restauration se réalisait "sans déformation". Le Ministre a également accepté l'offre d'un expert.

Le Centre a proposé au Directeur de la mission archéologique canadienne au Yémen d'assister les autorités yéménites dans cette affaire.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

"Le Bureau fait part aux autorités du Yémen de sa grande préoccupation quant aux travaux entrepris par des donateurs locaux dans la Grande Mosquée du site du patrimoine mondial de la ville historique de Zabid, qui paraissent gravement endommager l'authenticité et l'intégrité du monument.

Il leur rappelle les articles 4 et 5 de la Convention du patrimoine mondial en vertu desquels les Etats parties s'engagent à assurer la protection et la conservation de leur patrimoine, et que cette conservation doit s'effectuer selon les normes internationales, telle la Charte de Venise, propres à assurer le respect de l'authenticité. Il leur rappelle également l'article 24(b) des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial sur le respect de l'authenticité des biens inscrits et leur demande de bien vouloir se conformer à l'avenir aux articles 56 et 75 invitant les Etats parties à informer le Comité, par l'intermédiaire de son Secrétariat, de leur intention d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions.

Il rappelle enfin aux autorités du Yémen que le Comité est disposé à fournir les conseils d'experts internationaux avant tout travail de restauration et leur demande que les travaux ne soient poursuivis qu'après l'avis d'un tel expert."

### Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne)

Les autorités de la République arabe syrienne avaient demandé à l'UNESCO d'envoyer une mission d'experts à Damas, pour les conseiller sur la restauration de la mosquée des Omeyyades, dans laquelle des travaux étaient déjà en cours.

Cette mission, composée de cinq experts de réputation internationale, s'est rendue sur place du 29 novembre au 5 décembre 1995. Leurs rapports soulignent le considérable engagement des autorités syriennes en faveur de la conservation du monument, mais obligent malheureusement aussi à constater que les travaux effectués depuis plusieurs années sur la mosquée ont été entrepris sans études préalables suffisantes et sans tenir compte des acquis fondamentaux de la conservation et de la restauration des bâtiments historiques, et que leurs conséquences sur la préservation de ce monument mondialement célèbre sont très gravement inquiétantes.

L'usage inconsidéré du béton, du ciment, du marbre et d'autres matériaux, les destructions, reconstructions et remplacements de matériaux qui ont été effectués, la manière dont les travaux ont été conduits et les axes généraux d'action qui les ont guidés, sont en effet le plus souvent totalement opposés aux principes de base en matière de restauration qui, depuis des années, ont été unanimement adoptés par l'ensemble de la communauté internationale.

Les rapports des experts ainsi qu'une synthèse ont été envoyés à la Direction générale des Antiquités et des Musées, tandis que par lettres du 19 janvier, le Centre et la Division du patrimoine culturel ont demandé au Ministre de la Culture et au Ministre de l'Education nationale, Président de la Commission nationale, de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces travaux soient immédiatement suspendus et ne soient éventuellement repris qu'après des études approfondies et en accord avec les normes internationales en matière de respect de l'authenticité.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

**"Le Bureau exprime aux autorités de la République arabe syrienne ses vives préoccupations quant aux graves dommages qui ont été portés à l'authenticité de cet exceptionnel monument, par l'emploi inconsidéré de béton, de plâtre et de marbre, par les destructions et reconstructions qui y ont été effectuées sans études scientifiques suffisantes et sans tenir compte des normes internationales en matière d'authenticité et d'intégrité. Il leur rappelle les articles 4 et 5 de la Convention du patrimoine mondial ratifiée par la République arabe syrienne le 13 août 1975, en vertu desquels les Etats parties s'engagent à assurer la protection et la conservation de leur patrimoine - selon les normes internationales - et les articles 24(b), 56 et 75 des**

Orientations pour sa mise en oeuvre concernant le respect de l'authenticité des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et invitant les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, à l'informer, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'UNESCO, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui n'ont pas été en l'occurrence respectés.

Il les prie donc instamment de bien vouloir donner toutes les instructions nécessaires pour que ces travaux soient suspendus et ne puissent être, le cas échéant, repris et réorientés qu'après une étude soigneuse et approfondie des besoins réels et conformément aux normes de la communauté internationale en matière de restauration respectueuse de la valeur historique des monuments, et avec le conseil, si elles le souhaitent, des experts que l'UNESCO est naturellement disposée à fournir.

Il leur recommande enfin d'éviter à tout prix que de tels travaux ne risquent de porter également atteinte à l'authenticité d'autres sites du patrimoine mondial, comme par exemple les monuments de l'Ancienne Ville d'Alep. Il les remercie enfin pour les efforts financiers et humains consacrés par la Syrie à la préservation de son patrimoine en général."

#### **Pétra (Jordanie)**

Le Centre a été informé de l'existence de différents projets de construction ou d'élargissement de route conduisant au site, de construction ou de surélévation anarchique de maisons à proximité du site et notamment à Um-Sayhun, dans le but d'y accueillir des touristes, et de l'utilisation de ciment dans l'aménagement des circuits touristiques à l'intérieur du site et en particulier pour l'escalier conduisant au Djebel al-Khubta.

Enfin, de nombreux genévriers ont été brûlés, ce qui a été préjudiciable à l'environnement naturel du site. Une mission sur place, prévue au mois de mars, n'a pu avoir lieu en raison du changement de gouvernement en Jordanie. L'UNESCO a fait part de son inquiétude aux autorités nationales par l'intermédiaire de son Bureau à Amman, et a saisi la Délégation permanente du problème des dégradations causées par les touristes, par lettre du 19 mars.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait vouloir adopter ce qui suit :

"Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur plusieurs problèmes menaçant la bonne conservation du site de Pétra, le Bureau recommande aux autorités du Royaume hashémite de Jordanie de prendre les mesures nécessaires

pour assurer la conservation à long terme du site du patrimoine mondial de Pétra, et notamment :

- suspendre tout projet de construction de nouvelles routes touristiques et évaluer soigneusement les impacts de l'élargissement projeté de la route de Wadi Musa à Taybeh ;
- évaluer soigneusement l'emplacement de la station d'épuration des eaux ;
- maintenir le gel des autorisations de construction d'hôtels jusqu'à l'adoption d'un plan d'occupation des sols tel celui proposé par les experts de l'UNESCO ;
- stopper les constructions de nouvelles maisons comme à Um-Sayhun ou les surélévations de maisons existantes pour des fins touristiques, et faire appliquer une réglementation de la construction ;
- proscrire l'emploi du béton dans l'aménagement ou les réparations du site, comme pour l'escalier conduisant au Djebel al-Khubta ;
- protéger les genévriers et la végétation de l'environnement naturel du site.

Le Bureau encourage les autorités nationales à poursuivre la mise en application d'une préservation à long terme efficace du site, et des mesures préconisées par le projet de "Plan de gestion de Pétra" des experts de l'UNESCO."